



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 70/ 2025
du 2/4/2025

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 2 avril 2025 de l'entreprise Attila, en vue d'assurer une intervention sur une toiture au niveau de la place de la Mairie/5 avenue Dupuy avenue Charles Dupuy

Considérant que cette demande nécessite la mise en place d'une réglementation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Attila est autorisée à stationner un véhicule nacelle au droit du 5 avenue Charles Dupuy/place de la Mairie afin d'assurer une intervention sur toiture, le 8 avril 2025 entre 8h et 17h.

Article 2

Durant cette intervention, le véhicule nacelle sera stationné sur trottoir avec empiètement sur chaussée possible réduisant la voie de circulation ainsi qu'un accès dans la venelle vers la rue de Charensac.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur. La circulation piétonne sera maintenue si possible ou déviée sur le trottoir d'en face afin d'éviter la circulation des piétons sur la chaussée.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Entreprise Attila (lmallard@attila.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La Police municipale de Brives-Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

